

Points pour la réunion des DP du 10 Janvier 2019

1. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de communiquer la liste des responsables de plate-forme de test et d'afficher devant chaque plate-forme le nom de son responsable.

[...]

Réponse de la Direction du 8 Octobre 2018 :

L'affichage a été déployé sur les plateformes.

Ce n'est pas complètement satisfaisant : par exemple au Kappa 3ème étage, il y a plusieurs plateformes différentes (Métro, Grandes lignes) des deux côtés et le nom d'un responsable n'apparaît que sur une seule plateforme sans préciser s'il n'est responsable que de la plateforme sur laquelle est apposée son nom ou de l'ensemble des plateformes du Kappa 3ème étage; de plus le nom de Jean-Pierre Monneret est toujours présent en tant que responsable des EPI alors qu'il est parti en retraite.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction d'améliorer et de mettre à jour l'affichage en plateforme.

Réponse de la Direction du 8 Novembre 2018 :

Les fiches de responsables de plateforme ont été affichées sur chaque plateforme sauf sur certaines de l'ATS au 2nd étage – cela est pris en compte. Une communication sera effectuée quant à la remplaçante de Jean-Pierre Monneret également.

Aucune amélioration d'affichage n'a été constatée.

De plus, on trouve sur certaines plateformes les noms d'anciens responsables EHS ou RH comme ceux de Mr Jean-Pierre MONNERET, Mr Alain BOUYSSOU ou de Mme Catherine PHELUT.

De plus il faudrait également étendre ces affichages aux plateformes situées au 1^{er} étage du bâtiment SIGMA.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction d'améliorer et de mettre à jour les affichages en plateforme.

Réponse de la Direction du 6 Décembre 2018 :

La mise à jour a été effectuée y compris pour les plateformes Sigma.

La mise à jour est incomplète. On trouve sur certaines plateformes les noms d'anciens responsables EHS ou RH comme ceux de Mr Jean-Pierre MONNERET, Mr Alain BOUYSSOU ou de Mme Catherine PHELUT.

De plus le nom de Jean-Pierre MONNERET apparaît toujours sur l'intégralité des documents « Que faire en cas de ... ? »

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de mettre à jour complètement cet affichage sur toutes les plateformes.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

Cette mise à jour sera en effet effectuée

2. Les délégués du personnel FO demandent qu'une vérification générale du remboursement à 50% des frais de transport en commun soit effectuée par la Direction, étant donné les anomalies constatées sur les bulletins de paie.

Réponse de la Direction du 8 Octobre 2018 :

Des communications régulières ont été faites auprès des salariés afin d'assurer la bonne application en paye – toutes les informations sont disponibles sur le share point RH ATagora (lien ci-dessous). En cas de difficultés ne pas hésiter à appeler directement le service AES.

https://alstomgroup.sharepoint.com/sites/TrFormationATagora_Community/SitePages/Titre%20d%20transport.aspx

Le remboursement à 50% des frais de transport en commun n'étant toujours pas faite pour plusieurs salariés, les délégués du personnel FO demandent de régulariser intégralement et immédiatement les remboursements de Pass Navigo pour les personnes concernées.

Réponse de la Direction du 8 Novembre 2018 :

Les dossiers en cours sont traités par l'AES. Pour rappel, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base d'un justificatif devant être transmis à l'AES par chaque salarié à minima annuellement. Afin de s'assurer que chacun effectue cette démarche, des mails ont été envoyés aux salariés, indiquant le process et les pièces justificatives nécessaires. Un mail de ce même type sera prochainement envoyé en guise de rappel sur cette nécessité de transmission des justificatifs.

Toutes les informations sont à disposition sur le share point RH Atagora via le lien suivant

https://alstomgroup.sharepoint.com/sites/TrFormationATagora_Community/SitePages/Titre%20de%20transport.aspx

Aucune communication par mail n'ayant été observée concernant le remboursement partiel du pass Navigo, les délégués du personnel FO demandent à la Direction de respecter ses engagements pris le mois dernier à savoir l'envoi de mails aux salariés.

Réponse de la Direction du 6 Décembre 2018 :

Cette communication sera faite début 2019 – à aujourd'hui tous les dossiers qui ont été remontés via l'administration du personnel ont été solutionnés.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction la date de la communication envoyée aux salariés.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

Au 1er trimestre, une campagne sera mise en œuvre pour les pass Navigo mensuels. A cette occasion, le process des cartes navigo annuels sera également rappelé.

3. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de faire le nécessaire afin de réparer la fuite d'eau provenant du plafond situé dans la cage d'escalier au 6è étage du bâtiment Kappa au noyau bleu.

Réponse de la Direction du 6 Décembre 2018 :

Il s'agit d'une infiltration d'eau provenant de la terrasse – cela a fait l'objet d'une déclaration de dommage ouvrage. Plusieurs réparations ont été effectuées en terrasse sans succès. La recherche de l'origine de l'infiltration est toujours en cours.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de faire un point d'avancement.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

La recherche est toujours en cours.

4. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de faire le nécessaire afin de réparer/remplacer les mécanismes de fermeture des portes d'accès aux parking Kappa 1^{er} et 2^{eme} sous-sol. Les poignées des 2 portes sont cassées depuis plus de 3 semaines et servent actuellement de cale-porte.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

Une opération de révision de l'ensemble des portes coupe-feu est actuellement en cours au sous-sol du bâtiment Kappa. Les poignées défectueuses seront remplacées à l'issue de cette opération.

5. Les salariés en TAD (Travail à Distance) ont reçu un e-mail de la part de l'administration RH le 3 janvier 2019 concernant le remboursement auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de

l'avenant de travail qu'ils ont signé. Pour ce faire, ils doivent renseigner, dater, signer faire signer par leur manager un formulaire appelé « **relevé annuel des dates de jours de TAD** ».

La date limite de retour de ce formulaire auprès de l'administration RH a été fixée au 13 Janvier 2019 (un dimanche)

Depuis 2017, l'administration a demandé aux salariés d'attendre la réception du nouveau formulaire.

Il n'y a donc que 7 jours ouvrables entre la réception du nouveau formulaire et le retour de ce formulaire renseigné, daté et signé par le collaborateur et son manager vers l'administration RH.

Le délai pour retourner le « **relevé annuel des dates de jours TAD** » est de plus en plus court. Entre les retours de congés des salariés et des managers, il y a de grands risques que certains salariés ne puissent retourner le relevé signé à temps.

Pourquoi un délai aussi court pour valider une année de TAD complète alors qu'il serait plus simple de pouvoir renseigner les dates au fur et à mesure ?

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de repousser la date limite de réponse de plusieurs jours (31 janvier 2019 par exemple) ou à défaut d'indemniser les salariés si le relevé renseigné, daté et signé par le collaborateur et son manager arrive après le 13 janvier 2019.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

Les salariés ayant répondu avant le 13/01 seront remboursés sur la paie de janvier. Les demandes reçues après cette date seront traitées sur paie de Février etc....

6. Depuis notre installation dans le bâtiment Kappa, certaines zones du fait d'une mauvaise isolation et/ou d'une mauvaise régulation restent trop froides l'hiver et trop chaudes l'été. Malgré les multiples interventions en DP, aucune amélioration n'a été constatée. Plusieurs salariés se plaignent de ces conditions et gardent leur manteau pour travailler les jours de grand froid.

Les délégués du personnel FO demandent les mesures palliatives et temporaires suivantes pour les salariés en faisant la demande :

- la fourniture d'un appareil de chauffage d'appoint pour l'hiver,
- la fourniture d'un ventilateur voire d'un climatiseur portatif pour l'été.

Réponse de la Direction du 10 Janvier 2019 :

Les problématiques de chauffage ou de climatisation doivent être signalées à notre prestataire multi-technique Bouygues Energie et Service. Dans le cas où un dysfonctionnement des systèmes de climatisation/chauffage ne peut-être solutionné par notre prestataire, celui-ci fournira les appareils d'appoint nécessaires.